

PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ RÉSIDENTIELLE, INDUSTRIELLE ET DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Volet 1 : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE

Volet 2 : ACHAT D'UNE RÉSIDENCE EXISTANTE

Volet 3 : DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL

Volet 4 : ENFANTS FRÉQUENTANT L'ÉCOLE L'ASTRALE

Administré par le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre



VERSION DU 1^{er} juillet 2022

Objectifs :

Ce programme vise à faciliter l'établissement et ou le maintien des familles ou d'individu afin de favoriser le développement démographique de la Municipalité de Saint-Sylvestre et ainsi accroître le développement socio-économique du milieu.

Considérant tous les facteurs qui influencent l'économie d'une municipalité, le conseil municipal et la population de Saint-Sylvestre croient que l'évolution d'une localité passe par l'accroissement de sa population.

Durée :

Le programme prend effet le 1^{er} janvier 2017. Il sera révisable et renouvelable annuellement et s'applique uniquement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Sylvestre.

Conditions d'admissibilité pour tous les volets :

L'immeuble doit être situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Sylvestre.

Les personnes admissibles doivent compléter le formulaire de demande écrite à la Municipalité de Saint-Sylvestre et la déposer au bureau municipal, à l'adresse suivante :

423-B, rue Principale
Saint-Sylvestre (QC)
G0S 3C0

Les preuves de propriété ou de réalisation des travaux (factures, acte d'achat) doivent être fournies avec la demande.

Toute demande est recevable dans les 12 mois qui suivent la date d'occupation, soit à l'émission du certificat de l'évaluateur dans le cas d'une nouvelle résidence, ou un an après l'acte notarié dans le cas d'une maison existante.

Pour toutes questions veuillez communiquer avec la Municipalité de Saint-Sylvestre au (418) 596-2384 #4

Tous les volets du présent programme sont soumis à l'approbation de conseil municipal.

***Chaque personne est admissible à une seule demande, UNE SEULE FOIS.**

***Concernant la construction d'une propriété ou l'achat d'une résidence existante (les volets 1 et 2), les propriétaires doivent être OCCUPANTS de la propriété à 100% du temps. Le programme ne s'applique pas pour la location ou à un promoteur. Le programme ne s'applique pas à la construction ou à l'achat d'un chalet ou d'une résidence secondaire.**

VOLET 1 : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE

Critères d'admissibilités :

- Nouvelle construction résidentielle sur le territoire de Saint-Sylvestre;
- Résidence unifamiliale et non commerciale;
- Le présent programme ne s'applique pas aux promoteurs

N.B. La construction doit créer une résidence additionnelle sur le territoire de la municipalité et les propriétaires doivent y vivre.

**Le remplacement d'une résidence existante ne s'applique pas, car il n'en résulte pas en une habitation supplémentaire sur le territoire.*

Exemples :

- *Démolition d'une résidence existante et reconstruction d'une nouvelle résidence. Dans ce cas, la subvention ne serait pas accordée.*
- *Changement de vocation d'une résidence existante. Exemple : Résidence transformée en garage. Dans ce cas, la subvention ne serait pas accordée.*

Subvention accordée :

Remboursement de 50% du coût d'installation d'un puits avant taxes pour la propriété construite sous présentation de preuves et jusqu'à concurrence de 5 000\$.

Dans le cas où il y aurait déjà un puits en place sur le terrain de la nouvelle résidence, la subvention sera accordable à l'installation de la fosse septique et du champ d'épuration.

La subvention sera accordée en un seul versement dans les 12 mois qui suivent la fin des travaux en lien avec la demande.

Exemple : Si la construction de la maison se termine en octobre 2019, le propriétaire adresse sa demande de programme d'accès à la propriété à ce moment-là (la municipalité se réserve le droit d'aller sur les lieux des travaux afin de constater s'ils sont terminés ou non) et la municipalité aura 12 mois pour lui remettre sa subvention.

***Les citoyens qui sont admissibles au volet 1 ne le sont pas au volet 2.**

***Chaque personne est admissible à une seule demande, UNE SEULE FOIS.**

***Concernant la construction d'une propriété, les propriétaires doivent être OCCUPANTS de la propriété à 100% du temps. Le programme ne s'applique pas pour la location ou à un promoteur. Le programme ne s'applique pas non plus à la construction d'un chalet ou d'une résidence secondaire.**

VOLET 2 : L'ACHAT D'UNE RÉSIDENCE EXISTANTE

Critères d'admissibilités :

- L'achat d'une résidence existante sur le territoire de Saint-Sylvestre;
- Résidence unifamiliale et non commerciale;
- Chalet transformé en résidence principale.

N.B. Il peut s'agir d'une deuxième ou troisième acquisition d'un même propriétaire, mais le propriétaire a droit à une seule subvention, même s'il acquiert plusieurs propriétés.

VOLET 2.1 : L'achat d'une résidence existante par de nouveaux résidents de Saint-Sylvestre

Critères d'admissibilités :

- *Occasionne un changement d'adresse des nouveaux propriétaires.*

Subvention accordée :

Remboursement de l'acte notarié avant taxes, sous présentation de preuves et jusqu'à concurrence de 1 000\$.

Boni additionnel de 500 \$ pour remboursement des frais d'installations ou autres sous présentation de preuves.

La subvention sera accordée en un seul versement, dans les 12 mois suivant l'acte d'achat de la résidence.

Exemple : Achat : août 2019, subvention avant août 2020

***Les citoyens qui sont admissibles au volet 2 ne le sont pas au volet 1.**

***Chaque personne est admissible à une seule demande, UNE SEULE FOIS.**

***Concernant l'achat d'une résidence existante les propriétaires doivent être OCCUPANTS de la propriété à 100% du temps. Le programme ne s'applique pas pour la location ou à un promoteur. Le programme ne s'applique pas non plus à l'achat d'un chalet ou d'une résidence secondaire.**

VOLET 2.2 : L'achat d'une résidence existante par des résidents actuels de Saint-Sylvestre

Critères d'admissibilités :

- *N'occasionne pas un changement d'adresse des nouveaux propriétaires;*
- *Transfert de propriétaires.*

Remboursement de l'acte notarié avant taxes, sous présentation de preuves et jusqu'à concurrence de 1 000\$.

La subvention sera accordée en un seul versement dans les 12 mois l'acte d'achat de la résidence.

Exemple : Achat : août 2019, subvention avant août 2020

***Les citoyens qui sont admissibles au volet 2 ne le sont pas au volet 1.**

***Chaque personne est admissible à une seule demande, UNE SEULE FOIS.**

***Concernant l'achat d'une résidence existante, les propriétaires doivent être OCCUPANTS de la propriété à 100% du temps. Le programme ne s'applique pas pour la location ou à un promoteur. Le programme ne s'applique pas non plus à l'achat d'un chalet ou d'une résidence secondaire.**

VOLET 3 : DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL

L'aide sera évaluée selon l'envergure du projet soumis. Les membres du conseil municipal regarderont les possibilités de subvention pour les installations au niveau du puits ou des égouts en priorité. Les demandes seront étudiées cas par cas avec le propriétaire qui viendra s'installer dans le parc industriel.

VOLET 4 : ENFANTS FRÉQUENTANT L'ÉCOLE L'ASTRALE

Tous les enfants inscrits et fréquentant l'école l'Astrale en date du 1^{er} septembre de chaque année auront droit à l'aide accordée. Ce volet du programme a pour but d'aider financièrement les parents des enfants de la Municipalité de Saint-Sylvestre et qui fréquentent l'école l'Astrale.

Les enfants qui arrivent en cours d'année bénéficieront d'une aide en lien avec la politique appliquée par l'école (achat des cahiers ou photocopies). Les frais, selon le choix de l'école en lien avec leur politique, seront alors aussi remboursés.

L'achat des cahiers d'exercices obligatoires sera entièrement remboursé à chaque élève fréquentant l'école l'Astrale. Les frais d'une activité culturelle ou sportive récurrente et offerte à tous les élèves de l'école seraient aussi remboursés.

GESTION DU VOLET ENFANTS

La direction de l'école l'Astrale fournira le nombre d'élèves par niveau ainsi que le montant des cahiers d'exercices. Elle fournira les factures liées aux commandes des cahiers d'exercices. Elle présentera les factures liées aux activités choisies.

C'est la Municipalité de Saint-Sylvestre qui paiera la facture totale des cahiers d'exercices obligatoires à l'école l'Astrale.

Le programme sera révisable et évaluable à chaque année avant d'être reconduit.